

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 16/01/2020**

L'an deux mil vingt le 16 janvier à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

Convocation du 09/01/2020

Secrétaire de séance : M. CAZENAVE

Etaient présents : M. PIOT, GRAIN, CHOISY, CAZENAVE, LE BERRE, CHATAIGNER, Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés : Mme BEAUNE, M. NEUVILLE, GROUSSARD, LACOSSE, DARAIGNES

DELIBERATION N° 158/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE, D'INSTALLATION D'UNE MICROSTATION ASSAINISSEMENT, DE CHANGEMENT DE MENUISERIES AU LOCAL DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 sera déposée à la sous-préfecture, il précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux comme suit :

Installation d'une vidéosurveillance pour la mairie les écoles et les locaux associatifs pour un montant de : 5 627.44 € HT

Réalisation d'une micro station assainissement pour la mairie et les écoles pour un montant de 32 492 € HT

Changement de menuiseries vétustes par des menuiseries aluminium et PVC pour un montant de 6 452.57 € HT

Le montant des travaux et honoraires s'élève donc à : 44 572.01 € HT

Le montant des travaux TTC s'élève donc à 53 486.41 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2020

La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :

Subvention demandée 35 % pour la video surveillance et les menuiseries :

4 228.00 €

Subvention demandée 20 % pour l'assainissement :

6 498.40 €

Autofinancement

42 760.01 €

DELIBERATION N° 159/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE FDAVC 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la FDAVC 2020 pourra être déposée auprès du Conseil Départemental, il précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie :

Réfection de la route de Merlet en enrobé : 85 683 € HT

Travaux d'aménagement et réparation de la route de Robin : 16 721.70 € HT

Réfection en bicouche route du Plantey d'Oline : 11 762.50 € HT

Le montant des travaux et honoraires s'élève donc à : 114 167.20€ HT

Le montant des travaux TTC s'élève donc à 137 000.64€ TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention au titre du FDAVC 2020 : 35 % soit 39 958.52 €

La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

DELIBERATION N°160/2020 : DEMANDE D'ADHÉSION au S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS FORMULÉE par la COMMUNE de MONTAGOUDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996,

7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999,

5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002,

12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006

29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015, 2 DECEMBRE 2015 et 9 FEVRIER 2017 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour,

VU les délibérations en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

DELIBERATION N°161/2020 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE LA CENTRALE SOLAIRE A CHAUVEAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec ENEDIS afin de créer une ligne électrique souterraine de 220 volts afin d'alimenter la centrale solaire prévue au lieu-dit « Chauveau ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec ENEDIS.